

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-24 DU 03 AOUT 2009

autorisation de
portant /ratification de l'accord signé à Cotonou
le 28 novembre 2007 entre le Gouvernement de
la République du Bénin et le Gouvernement de la
République française relatif à la gestion concertée
des flux migratoires et au co-développement.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27
juillet 2009,

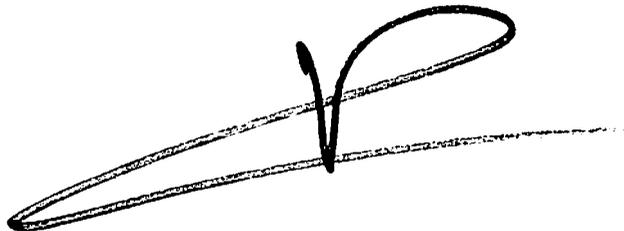
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République,
de l'accord signé à Cotonou le 28 novembre 2007 entre le Gouvernement de
la République du Bénin et le Gouvernement de la République française relatif
à la gestion concertée des flux migratoires et au co-développement.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 03 août 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



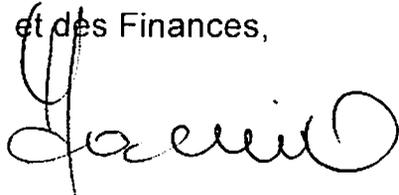
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



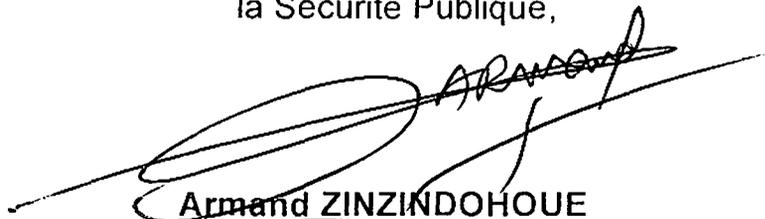
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



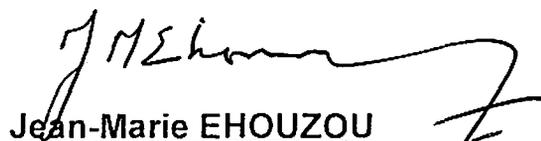
Idriss L. DAOUA

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Armand ZINZINDOHOUE

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; -MECPDEPPCAG 4 -
MEF 4 - MISP 4 - MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 26 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ;
DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-
IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .